



AR Prefecture

047-214700049-20251007-A_2025_02-AR
Reçu le 08/10/2025

Ville d'

Arrêté du Maire N°A - 2025 - 002

ARRETE
PRONONCANT LA FERMETURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

CHATEAU DE LACAZE
HOTEL-RESTAURANT
281, route de Villeneuve 47190 Aiguillon

Le Maire de la Ville d'Aiguillon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.211-1 et suivants,

Vu le code de la justice administration et notamment ses articles R.421-1 et suivants,

Vu le code la construction et de l'habitation et notamment son article R. 123-52,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral portant organisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le département de Lot-et-Garonne,

Vu le rapport de visite de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Agen en date du 29 septembre 2025,

Vu le compte rendu de visite de la commission de sécurité d'arrondissement d'Agen en date du 29 septembre 2025,

Considérant que la commission de sécurité d'arrondissement d'Agen a effectué une première visite d'un ERP ouvert sans autorisation de types O L N, « Château de Lacaze » Hôtel-Restaurant situé 281, route de Villeneuve 47190 Aiguillon,

Considérant qu'un projet d'aménagement de salle de réception dans un bâtiment R+1 a été déposé le 02/04/2012 pour cet établissement, qu'un rapport d'étude classait celui-ci en type L - 4^{ème} catégorie et qu'il n'y a jamais eu de visite de réception des travaux déclarés.



Considérant qu'au terme de la visite réalisée le 29 septembre dernier, la commission de sécurité d'arrondissement d'Agen a constaté les éléments suivants :

- l'établissement compte 43 couchages sans système de sécurité incendie.
- défaillance de l'éclairage de sécurité
- Absence de surveillance dédiée et de formation à la sécurité incendie du personnel.
- Absence de vérifications des installations techniques (électricité, gaz, cuisine...).
- Cohabitation de logements et de locaux privés avec des locaux recevant du public, sans notion d'isolement.
- Travaux sans autorisation en cours et susceptibles d'être dangereux pour le public.
- Absence de défense extérieure contre l'incendie.

Considérant la dangerosité constatée pour le public, la commission d'arrondissement d'Agen a émis un avis **DEFAVORABLE**.

Considérant que l'analyse du risque démontre le caractère dangereux de cet établissement au regard notamment de la sécurité incendie pour les utilisateurs de ce lieu :

- l'éclosion d'un incendie pourrait être générée par l'absence de vérification des installations électriques ou de Gaz pouvant être défectueuses. La propagation rapide du feu à l'ensemble de l'établissement serait favorisée par l'absence d'isolement coupe-feu entre les locaux de stockage de matières combustibles, les parties privatives et les locaux recevant du public.
- l'évacuation rapide et sécurisée des personnes serait remise en cause de manière significative par l'absence de système de sécurité incendie qui serait remise en cause La détection rapide des fumées et l'alarme consécutive ne pouvant être assurées.
- l'absence de surveillance dédiée et de formation du personnel qui aggraveraient la situation, celui-ci n'étant pas en mesure d'intervenir efficacement ni de donner l'alerte.
- L'action des secours, qui quant à elle, serait retardée et rendue moins efficace par l'absence de défense extérieure contre l'incendie sur le site.

Considérant que l'ensemble de ces défaillances conduirait à un risque majeur pour la vie des personnes, avec une forte probabilité de victimes.

Considérant que les conditions de sécurité pour recevoir du public ne sont pas remplies par l'établissement dans la mesure où de nombreux manquements ont été observés et qu'ils ne sont pas résolus à l'heure actuelle.

Considérant le risque avéré pour la sécurité des utilisateurs de l'établissement.

Considérant qu'eu égard à l'urgence de la situation, il convient de prononcer la **fermeture administrative** de cet établissement recevant du public (ERP), et ce, **sans délai**, conformément aux prescriptions et à l'avis de la commission de sécurité.

AR Prefecture

047-214700049-20251007-A_2025_02-AR

Reçu le 08/10/2025

Ville d'

Bastide du Confluent

ARRETE

Article 1^{er} :

L'établissement dénommé « Château de Lacaze », sis 281, route de Villeneuve à Aiguillon, classé de types O L N sera FERME AU PUBLIC à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant par un agent de la force publique.

Article 2 :

Les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la commission de sécurité du 29 septembre 2025 devront être réalisées, après dépôt d'un dossier d'urbanisme (permis de construire et/ou autorisation de travaux) auprès de la mairie.

Article 3 :

La réouverture de l'établissement au public ne pourra intervenir qu'après autorisation d'ouverture (par arrêté municipal) délivrée suite au passage de la commission de sécurité compétente ayant constaté la mise en sécurité de l'établissement.

Article 4 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade, Messieurs les Policiers Municipaux de la ville d'Aiguillon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune et inscrit au registre des arrêtés du maire, dont ampliation sera transmise à la Préfecture de Lot-et-Garonne et au Service Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Lot-et-Garonne.

Article 6 :

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux..

Fait à Aiguillon, le 7 octobre 2025

Le Maire,

Christian GIRARD

